

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions spécifiques aux espèces

GUEPARDS (*ACINONYX JUBATUS*) : RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.124 à 17.130, *Commerce illégal des guépards* (*Acinonyx jubatus*), comme suit:

**À l'adresse du Secrétariat**

- 17.124 *Sous réserve de financements externes et en consultation avec les spécialistes compétents, le Secrétariat commande un guide CITES sur le commerce des guépards compilant les données et outils pertinents pour aider à l'application de la Convention concernant le commerce des guépards, et abordant, entre autres, les questions d'identification des guépards vivants et des parties et produits de guépard, les avis sur les procédures à suivre en cas de saisie, notamment la manipulation, le prélèvement de l'ADN, des lignes directrices concernant l'utilisation immédiate ou à long terme des animaux vivants (par exemple des schémas décisionnels sur la base des résolutions CITES pertinentes, des soins vétérinaires, des coordonnées d'experts ou de centres de sauvetage potentiels, des conseils sur les procédures, des rapports sur les activités d'utilisation) et des listes des centres d'accueil pour des placements à long terme de guépards vivants, et autres documents pertinents.*
- 17.125 *Le Secrétariat soumet un projet de guide CITES sur le commerce des guépards, avec des recommandations sur les langues et sur les présentations dans lesquelles il devrait être mis à disposition (par exemple, texte imprimé, application pour smartphone, Internet) au Comité permanent à sa 69<sup>e</sup> ou 70<sup>e</sup> session pour examen. Sous réserve de financement externe, le Secrétariat met une version finale de ce guide à disposition dans les langues et les présentations convenues par le Comité permanent et, sous réserve des ressources disponibles, le révise, si nécessaire, pour garantir que les données sont toujours exactes et actualisées et qu'elles reflètent les meilleures pratiques.*
- 17.126 *Sous réserve des fonds disponibles, le Secrétariat est invité à évaluer la possibilité de créer un forum sur le site Web de la CITES pour les Parties, spécialistes, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes afin d'échanger des données sur les guépards.*
- 17.127 *Le Secrétariat rend compte au Comité permanent des progrès de toutes les recommandations figurant dans les paragraphes 17 et 18 du document SC66 Doc. 32.5 du Comité permanent, et sur les progrès accomplis pour faire cesser le commerce illégal des guépards.*

17.128 *Le Secrétariat informe le Comité permanent des mesures prises pour appliquer les décisions 17.124 à 17.127 et fait rapport sur leur mise en œuvre et sur les efforts qu'il aura déployés pour mettre un terme au commerce illégal des guépards à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

#### **À l'adresse du Comité permanent**

17.129 *Le Comité permanent examine le projet de guide CITES sur le commerce des guépards élaboré en application des décisions 17.125 à sa 69<sup>e</sup> ou 70<sup>e</sup> session et formule des commentaires et recommandations au Secrétariat pour qu'il soit finalisé et distribué.*

#### **À l'adresse des Parties et donateurs**

17.130 *Les Parties et les éventuels donateurs sont invités à apporter un appui financier au Secrétariat pour la mise en œuvre des décisions relatives au commerce illégal des guépards (décisions 17.124 à 17.130), si nécessaire.*

#### Application des décisions 17.124, 17.125 et 17.128 : Élaboration d'un guide des ressources sur le commerce CITES des guépards

3. Au moment de la rédaction du présent document (septembre 2017), le Secrétariat n'avait pas reçu de financement externe pour l'application de la décision 17.124. Le Secrétariat est cependant en discussion avec le Cheetah Conservation Fund (CCF), le Groupe de spécialistes des félins de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la Zoological Society of London (ZSL) pour étudier les possibilités de développer un tel guide. Le Secrétariat poursuivra ces discussions et présentera oralement toute information actualisée à la présente session.
4. À sa 68<sup>e</sup> session (SC68, Johannesburg, octobre 2016), le Comité permanent a décidé de chefs de file pour un certain nombre de thèmes ; le Koweït et le Niger ont ainsi été identifiés comme chefs de file pour le thème des guépards. Le Comité permanent a en outre convenu que toute Partie ou observateur intéressé pourrait contacter les chefs de file à tout moment pour exprimer son intérêt à participer à ce groupe de travail, s'il est établi lors de sa 69<sup>e</sup> session.
5. Prévoyant qu'un projet de guide des ressources pour le commerce CITES des guépards pourrait être disponible, le Secrétariat encourage le Comité permanent à créer au cours de la présente session un groupe de travail intersession sur les guépards.
6. Le Secrétariat propose que le Comité permanent examine le mandat suivant pour un groupe de travail intersession sur les guépards si un projet de guide des ressources pour le commerce CITES des guépards et des recommandations du Secrétariat, fournies conformément à la décision 17.125, étaient disponibles avant la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent.

À l'appui de la mise en œuvre de la décision 17.129, le groupe de travail intersession sur les guépards :

- a) examine le projet de guide des ressources pour le commerce CITES des guépards et les recommandations du Secrétariat, comme indiqué dans la décision 17.125 ; et
- b) formule des commentaires et des recommandations sur la finalisation et la diffusion du guide des ressources pour le commerce CITES des guépards pour examen par le Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session.

#### Application des décisions 17.126 et 17.128 : Forum d'échange et de partage des informations sur le site Web de la CITES

7. Pour appliquer la décision 17.126, le Secrétariat avait, au moment de la rédaction du présent document, élaboré une page Web sur les guépards sur le site Web de la CITES<sup>1</sup>. Cette page Web comprendra, entre autres, une section qui devrait servir de forum d'échange et de partage d'informations sur les guépards. Les Parties, les experts, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres parties prenantes qui souhaitent partager des informations pourront les fournir au Secrétariat pour publication sur cette page Web.

---

<sup>1</sup> [https://www.cites.org/eng/prog/terrestrial\\_fauna/cheetahs](https://www.cites.org/eng/prog/terrestrial_fauna/cheetahs)

8. Le Secrétariat élabore également une page Web sur la lutte contre la fraude<sup>2</sup>. Elle comprendra, entre autres, des orientations sur la soumission d'informations relatives à la lutte contre la fraude au Secrétariat par le public et les organisations non gouvernementales. Il est également rappelé aux Parties et autres parties prenantes que le répertoire des points focaux pour la lutte contre la fraude est disponible sur le site Web de la CITES<sup>3</sup>.

Application des décisions 17.127 et 17.128 : Application des recommandations adoptées à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent et progrès accomplis pour mettre fin au commerce illégal de guépards

9. Les recommandations sur les guépards (*Acinonyx jubatus*) adoptées par le Comité permanent à sa 66<sup>e</sup> session (SC66, Genève, janvier 2016) sont présentées en annexe du présent document.
10. Le Secrétariat a émis la notification aux Parties n°2017/039<sup>4</sup> le 15 mai 2017, invitant les Parties à soumettre des informations sur leur mise en œuvre des recommandations a), b), d) et e) adoptées par le Comité permanent à sa 66<sup>e</sup> session, ainsi que sur toute autre mesure qu'elles auraient pu être appliquer pour mettre fin au commerce illégal des guépards.
11. Une seule réponse a été reçue à cette notification. L'organe de gestion du Yémen a demandé l'appui du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) afin d'organiser des ateliers de renforcement des capacités au niveau national, adressés aux agents chargés de la lutte contre la fraude aux frontières, ainsi qu'un atelier destiné aux fonctionnaires gouvernementaux de haut niveau pour les sensibiliser au commerce illégal des espèces sauvages ; et afin de développer des campagnes de sensibilisation pour les agents chargés de la lutte contre la fraude aux frontières et pour les élèves des écoles. Le Secrétariat et ses partenaires de l'ICCWC étudieront la faisabilité d'appuyer la demande du Yémen, notamment en organisant un atelier régional traitant du commerce illégal des guépards, et prendront directement contact avec le Yémen à ce sujet.
12. Pour mettre en œuvre la recommandation c) adoptée à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a contacté l'Organisation mondiale des douanes (OMD) qui a accepté d'établir un groupe fermé d'utilisateurs sur sa plateforme CENComm pour les autorités nationales compétentes afin de faciliter l'échange d'informations sur le commerce illégal de spécimens de guépards. Dès que la plateforme du groupe fermé d'utilisateurs sera développée par l'OMD, le Secrétariat émettra une notification aux Parties, invitant les autorités nationales compétentes à s'inscrire en tant qu'utilisateurs de ce groupe.
13. La protection des grands félins sera le thème de la Journée mondiale de la vie sauvage de l'ONU de l'année prochaine<sup>5</sup>, le 3 mars 2018. Cet événement constitue une occasion unique de sensibiliser le public à l'importance de la conservation des guépards, du commerce illégal et des menaces pesant sur leur survie dans la nature, conformément à la recommandation a) adoptée à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent. Le Secrétariat encourage les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à saisir l'occasion de la Journée mondiale de la vie sauvage 2018 pour lancer des campagnes de sensibilisation du public afin de promouvoir la conservation des guépards et de réduire l'offre illégale et la demande de guépards faisant l'objet d'un commerce illégal.
14. En ce qui concerne ce qui précède, et le paragraphe 2 de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17)<sup>6</sup>, le Comité permanent pourra noter que la dernière population de guépards en Asie survit dans le centre de l'Iran (République islamique de). Compte tenu de sa taille (estimée en 2007 entre 60 et 100 individus, mais actuellement inférieure à 50), la population est très vulnérable à toute pression de chasse illégale. Au cours des deux dernières décennies, la population a fait l'objet d'actions de conservation dédiées, mais une évaluation récente de ces efforts à l'été 2017 par le Groupe CSE/UICN de spécialistes des félins suggère que le guépard d'Asie est en grand danger d'extinction, notamment à cause de la diminution des ressources et des soutiens. Pour éviter que cette population unique ne disparaisse, l'UICN propose de mener une campagne, incluant une conférence internationale, destinée aux organismes de conservation iraniens et internationaux et de générer des financements pour mettre en œuvre un programme de rétablissement d'urgence en collaboration avec le Ministère de l'environnement de la République islamique d'Iran.

---

<sup>2</sup> <https://cites.org/eng/prog/imp/enf/introduction>

<sup>3</sup> [https://www.cites.org/fra/resources/enforcement\\_focal\\_points](https://www.cites.org/fra/resources/enforcement_focal_points)

<sup>4</sup> <https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2017-039.pdf>

<sup>5</sup> [https://cites.org/fra/protecting\\_big\\_cats\\_is\\_the\\_call\\_of\\_World\\_Wildlife\\_Day\\_2018](https://cites.org/fra/protecting_big_cats_is_the_call_of_World_Wildlife_Day_2018)

<sup>6</sup> <https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-12-05-R17.pdf>

15. En examinant la meilleure façon de mettre en œuvre diverses tâches adoptées à la CoP17 liées aux guépards et aux autres carnivores d'Afrique, les Secrétariats de la CITES et de la CMS, avec les contributions de l'UICN, ont élaboré une initiative conjointe CMS-CITES sur les carnivores d'Afrique, portant principalement sur le guépard (*Acinonyx jubatus*), le lycaon (*Lycaon pictus*), le lion d'Afrique (*Panthera leo*) et la panthère (*Panthera pardus*). Les quatre espèces sont confrontées à des menaces similaires sur le continent africain (perte et fragmentation de leurs habitats, conflit avec l'homme et occupation de leurs habitats par l'homme, disparition de leurs proies et pratiques commerciales non durables ou illégales), ainsi la CITES et la CMS ont adopté des résolutions et des décisions qui traitent divers aspects de la conservation et du commerce, et demandent des mesures qui sont souvent assez similaires pour chacune des quatre espèces. Les Secrétariats de la CITES et de la CMS utiliseront l'Initiative pour apporter plus de cohérence à la mise en œuvre de ces mesures. Une description de l'Initiative figure dans l'annexe du document AC29 Doc. 29<sup>7</sup>.

#### Recommandations

16. Le Secrétariat recommande au Comité permanent de :
- a) établir un groupe de travail intersession sur les guépards ayant le mandat proposé au paragraphe 6 ci-dessus ;
  - b) encourager toutes les Parties, en particulier les États de l'aire de répartition des guépards et les Parties affectées par le commerce illégal des guépards, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à saisir l'occasion de la Journée mondiale de la vie sauvage 2018 pour lancer des campagnes de sensibilisation du public afin de promouvoir la conservation des guépards et réduire l'offre illégale ainsi que la demande de guépards faisant l'objet d'un commerce illégal.

---

<sup>7</sup> <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/ac/29/F-AC29-29.pdf>

**Recommandations a) à e) sur les guépards (*Acinonyx jubatus*)  
adopté à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent**

**Concernant la sensibilisation et l'éducation**

- a) *Les États de l'aire de répartition du guépard et les Parties impliquées dans son commerce illégal sont encouragés à élaborer et lancer d'urgence des campagnes de sensibilisation visant à réduire l'offre de guépards frauduleusement commercialisés en même temps que la demande, en utilisant les outils et méthodes de communication les plus efficaces pour leurs propres populations, entre autres, en divulguant les sanctions prononcées, en expliquant les effets du commerce illégal sur la conservation, en mobilisant les réseaux sociaux, en utilisant les événements importants (par exemple la Journée mondiale de la vie sauvage) et en engageant des personnes influentes et, le cas échéant, en créant des partenariats avec des ONG.*

**Concernant la lutte contre la fraude**

- b) *Les États de l'aire de répartition du guépard et les pays impliqués dans la chaîne du commerce illégal sont encouragés à :*
- i) *renforcer plus encore au niveau national et régional les mesures de lutte contre la fraude dans le domaine du commerce illégal des guépards en engageant tous les services de répression, et à tenir compte de ces actions dans l'élaboration des programmes de travail et opérations de lutte contre la fraude ;*
  - ii) *utiliser les systèmes existants d'échanges d'informations fournis par Interpol et l'Organisation mondiale des douanes ou, le cas échéant, créer des mécanismes visant à assurer une communication régulière, précise et efficace entre ces pays au sujet du commerce illégal des guépards ;*
  - iii) *porter dès que possible à l'attention des autorités compétentes des pays d'origine, de transit et de destination toutes les informations concernant le braconnage et le commerce illégal des guépards de façon à ce que des mesures appropriées de lutte contre la fraude et de suivi puissent être prises ;*
  - iv) *demander l'appui des partenaires de l'ICCWC et, sous réserve des financements disponibles, mener des opérations conjointes entre l'Afrique orientale et le Moyen Orient pour cibler les voies connues ou supposées du passage du trafic ; et*
  - v) *demander également que l'ICCWC et d'autres partenaires concernés encouragent et soutiennent les Parties dans leurs opérations de lutte contre la fraude ciblant le commerce illégal des spécimens de guépards, organisé via le commerce en ligne.*

**Concernant la coopération et les échanges de données**

- c) *Sous réserve des financements disponibles, le Secrétariat est invité à collaborer avec l'Organisation mondiale des douanes pour envisager la création d'un groupe fermé d'utilisateurs de guépards pour les autorités nationales compétentes afin de faciliter les échanges d'informations anonymes relatives au commerce illégal de spécimens de guépards.*

**Concernant l'utilisation des guépards vivants confisqués**

- d) *Les pays de l'aire de répartition, de transit et de destination impliqués dans le commerce illégal des guépards sont encouragés à collaborer à une solution digne pour les guépards vivants confisqués en utilisant les centres nationaux ou régionaux de sauvetage, ou, si besoin, en les créant, en prenant soin de donner la priorité aux solutions permettant d'utiliser au mieux les spécimens pour les faire contribuer à la conservation de l'espèce dans la nature ; et*
- e) *Les Parties sont invitées à informer le Secrétariat des établissements pouvant accueillir des guépards vivants confisqués, pour publication dans l'outil CITES sur les guépards et sur le site Web.*